

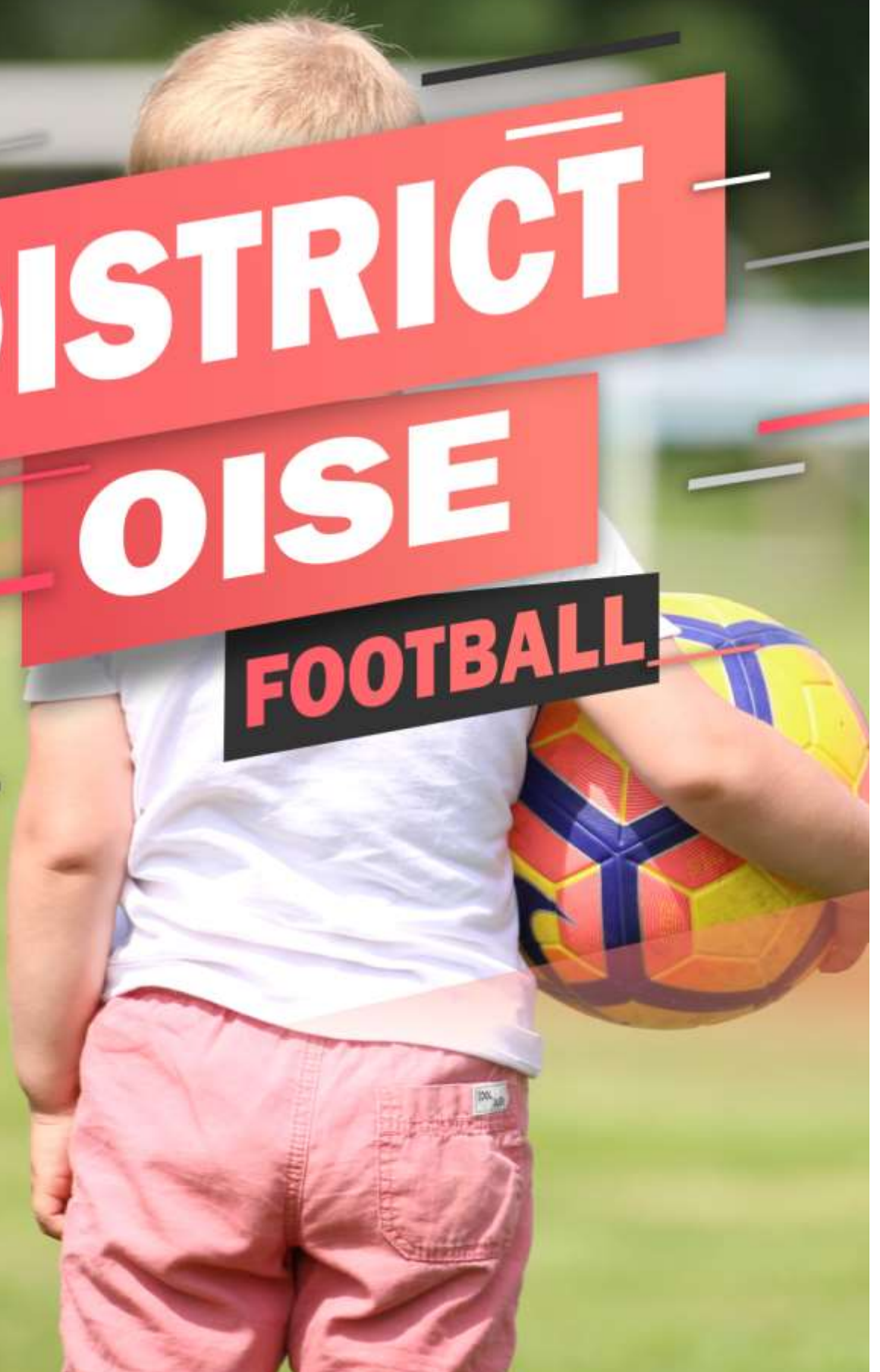
Vendredi 01 avril 2022



DISTRICT

OISE

FOOTBALL



Nos réseaux



FORMULCLUB

Votre spécialiste clubs



Le District de l'Oise c'est

+ 190 CLUBS
+ 30 000 LICENCIÉS



+ 20 TERRAINS SYNTHÉTIQUES



+250 ARBITRES

+30 COMMISSIONS
+200 BÉNÉVOLES DISTRICT



Nos coordonnées

CONTACTS

Secrétariat :
Tél : 03.44.73.91.91
Courriel : secretariat@oise.fff.fr

Arbitrage & FMI :
Tél : 03.44.73.91.93
Courriel : arbitres@oise.fff.fr

Comptabilité :
Tél : 03.44.73.91.95
Courriel : comptabilite@oise.fff.fr

Compétitions & Discipline :
Tél : 03.44.73.91.96
Courriel : discipline@oise.fff.fr

Conseiller Technique Départemental :
Tél : 03.44.73.91.94
Courriel : ctd@oise.fff.fr / cdfa@oise.fff.fr

Directeur :
Courriel : direction@oise.fff.fr

ADRESSE

30 Chemin de la Petite Vallée, Hameau de Soutraine,
B.P 10036, 60292 CAUFFRY

SOMMAIRE

03

Remise de label

06

Focus Futsal

08

Au cœur de

Nos clubs

10

Finale Départementale

U13 Pitch

11

Le football

Se meurt

15

Procès Verbaux



Ça s'est passé à Ressons



Sur le complexe du club de Ressons, une animation avec les jeunes licencié(e)s du club (atelier technique, jeux réduits...) accompagnés par leurs éducateurs et sous les yeux des parents.

Puis s'en est suivi la remise du label jeunes FFF Crédit Agricole ESPOIR avec la dotation FFF et CREDIT AGRICOLE sur le terrain.

En présence de Mme Fontaine Conseillère Régionale, de Claude Coquema Président du DOF, Joelle Dometz Rigaut membre du comité de direction, Patrick Maigret Président de la commission label, de Messieurs Bais Sylvain président et Prevost Didier Vice-président du club de Ressons, Warin Kevin responsable de l'école de foot du club, des éducateurs, des dirigeants, des enfants et parents qui ont pu entendre le travail réalisé pour l'obtention de ce label.

Bravo à eux

HISTOIRE

- 290 Licencié(e)s
- 27 Dirigeant(e)s
- 1 Technicien Régional





Ça s'est passé à Beauvais



Le District Oise de Football félicite le club de l'AS Beauvais Oise Futsal pour l'obtention de son label FFF Crédit Agricole FUTSAL, qui est une première pour le club.

Autour de l'ensemble des jeunes licenciés, la remise du label s'est effectuée ce mercredi 23 mars au gymnase Raymond Briat en compagnie de Abdelkader Sahnoun, Hervé Laronce, Elodie Boussard et les éducateurs du club sous les yeux des parents.

En présence de Mme Corillon secrétaire générale de l'ASBO, de Mme Goncalves- Dalle du Crédit Agricole, de Claude Coquema Président du DOF, Oualid Ouabel membre de la commission FUTSAL Patrick Maigret Président de la commission label, des dirigeants, l'ensemble des éducateurs, des enfants et parents qui ont pu entendre le travail réalisé pour l'obtention de ce label.

Une dotation matérielle a été offerte (matériels pédagogiques divers, ballons, chasubles, plaques millésimées...)

Bravo à l'ensemble des éducateurs, dirigeants et bénévoles pour cette réussite et le travail réalisé pour l'obtention de ce label !



Pour rappel :

Le but du label est de valoriser et de récompenser les clubs au vu de la qualité d'encadrement des licenciés au sein de leur structure aussi bien d'un point de vue associatif, que sportif et éducatif. Il met en avant le travail effectué sur la formation des jeunes et le développement du futsal.

FOCUS FUTSAL

Deux de nos clubs futsal ont disputé ce samedi 19 Mars leur ¼ de finale de coupe de la ligue futsal.

Creil Futsal, actuellement deuxième en Régionale 2 s'est déplacé à Roubaix Hem, actuel deuxième de Régionale 1.

Une défaite frustrante au vu du match longuement dominé mais la très belle équipe de Roubaix HMF a su être plus réaliste.

Compiègne Futsal, actuel leader du Championnat de l'Oise recevait Amiens Marivaux, actuel leader de Régionale 2.

Sous les yeux de Claude Coquema et de Djamel Haroun (conseiller technique futsal à la Ligue, adjoint sélection nationale).

Après avoir été mené 5-2 à la mi-temps, Compiègne parvient à revenir au score et remporte le match 11 buts à 8.



A.S. FUTSAL CLUB DE COMPIEGNE

Créé en 2012 avec deux équipes, ce qui n'était jamais arrivé dans l'ancienne Ligue de Picardie.

Le premier club du District Oise de Football a accédé à une seizième de finale de Coupe de France Futsal mais aussi joué en Ligue 2.

Malgré une saison compliquée en 2018/2019 en Ligue le club isarien se verra malheureusement repartir en R1.

Compiègne FUTSAL actuellement leader du Championnat de l'Oise accède à la demi-finale de Coupe



de la Ligue contre Maubeuge Academy Futsal au Gymnase de Royallieu à Compiègne ce samedi 9 avril 2022 à 19h00.

FORMULCLUB

Votre spécialiste clubs



Moments forts des week-ends

03 AVRIL 2022

BEAUVAIS USAP



VS



US CIRES LES MELLO 2

AS BEAUVAIS OISE



VS



US RIBÉCOURT

FC CAUFFRY



VS



US CRÉPY EN VALLOIS 2

10 AVRIL 2022

US CIRES LES MELLO 2



VS



AS VERNEUIL

US BRETEUIL 2



VS



US ETOUY AGNETZ

AC HERMES BERTHECOURT



VS



CS CHAUMONT 2

FC CANLY



VS



ES REMY

COUP DE SIFFLET

WEEK-END DU 26 MARS

216 

24 



1 MATCHE ARRÊTÉ



3 INCIDENTS HORS MATCHE

WEEK-END DU 31 MARS

209 

21 



0 MATCHE ARRÊTÉ



0 INCIDENT HORS MATCHE

Le FCLC aux cotés des meilleurs joueurs Français



Douze jeunes licenciés du FC Liancourt-Clermont ont déployé drapeaux et maillots au moment des hymnes du match amical France-Afrique du Sud, ce mardi 29 mars, au stade Pierre-Mauroy de Villeneuve d'Ascq.

Quatre jeunes footballeurs étaient chargés d'étendre les drapeaux, les huit autres de participer au déploiement d'un maillot géant de l'équipe de France.

Puis à 21heures, la présentation des équipes s'est déroulée, les Clermontois regardés par 50 000 spectateurs mais aussi des millions de personnes devant leurs télévisions.

Un souvenir inoubliable pour ces

jeunes passionnés par le football qui ont vécu une journée de rêve.

C'est aussi ce à quoi s'emploie le FCLC. Déplacements au PSG, sur des plateaux tv, stages, tournois à domicile ou dans le sud de la France...

CERTIFICATION CFF1

La commission technique du District Oise de Football a organisé le Mercredi 23 mars 2022, une certification CFF1 à Liancourt.

9 stagiaires issus de 8 clubs ont participé à cette certification.

Un grand merci au club du FC Liancourt Clermont pour le prêt des installations et la mise à disposition pour les passages pédagogiques de ses joueurs U11.

Merci également au club d'Angy pour avoir également mis à disposition ses joueurs U11



AU COEUR DE NOS CLUBS

Rencontre avec Régis Gallet, président à l'AS PLAILLY.



Pouvez-vous vous présenter ?

Je m'appelle Régis, 61 ans, natif du village de Plailly. J'ai démarré le foot au club de Plailly en tant que joueur en 1982 je me suis présenté en tant que président jusqu'en 2005, mon fils a ensuite été détecté par l'As Beauvais Oise donc j'ai pris la décision de le suivre. Je suis revenu au club en même temps que lui en 2009, ou j'ai décidé de me représenter en tant que président.

Votre rôle au sein du club ?

Je suis actuellement président mais pas que j'encadre aussi les catégories football découverte, présent au club du lundi au dimanche ou je viens tracer le terrain, faire les lessives avec une laverie qui vient de nous être créée par la mairie mais aussi je suis mes équipes le week-end et le dimanche je viens soutenir mes équipes sénières.

Pouvez-vous nous parler de l'AS Plailly ?

Cette saison nous avons des équipes jeunes allant de U6 à U11, une équipe U12/U13 et U16/U17/U18 en entente avec

le club d'Orry, deux équipes Sénières Masculines évoluant en D2 et D4 en espérant une montée pour nos deux équipes cette saison mais aussi une équipe de vétérans. Nous avons un effectif très satisfaisant avec la proximité avec le département de la Seine et Marne qui nous permet d'avoir des joueurs de cette région.

J'essaie d'inculquer au mieux le fair-play, le partage à mes jeunes joueurs.

Un de projet pour les prochaines années serait la création d'un terrain synthétique.

Pouvez-vous m'évoquer un moment qui vous a marqué dans la vie du club ?

La finale de la Coupe de Picardie contre Abbeville ou nous avons perdu 1/0, mais avec un très bon parcours avec l'arrivée de la Ligue des Hauts de France réaliser un parcours comme celui-ci n'ai plus aussi accessible...

Mais aussi la montée jusqu'en division d'honneur, qui est une fierté pour un village avec 1009 habitants.



Après 2 ans d'absence, c'est le retour de la Finale Départementale Festival U3 Pitch !

16 équipes masculines et 13 équipes féminines tenteront de se qualifier pour la phase régionale ce samedi 2 avril à l'AS Beauvais Oise.

Au programme de 8h30 à 18h30 : Défis techniques, Quizz, Matches, et challenge des supporters.

Les équipes à retrouver sur cette finale :

Masculine :

AS Beauvais/ FC Chambly Oise/ US Chantilly/CS Chaumont en Vexin/US Choisy au BAC/AFC Compiègne/AFC Creil/AC Grandvilliers/Hermes BAC/AS Laigneville/US Méru/STFC Montataire/US Nogent sur Oise/US Pont-Ste-Maxence/ SC Saint Just en Chaussée/USM Senlis.

Féminine :

AS Beauvais/ FC Chambly Oise/ CS Chaumont en Vexin/ US Chevrières-Grandfresnoy/US Choisy au Bac/AFC Creil/AC Grandvilliers/US le Pays du Valois/Ent.Noailles-Balagny/Ent.Nogent-Laigneville/FCJ Noyon/ US Pont Ste Maxence/US Ribécourt.



LE FOOTBALL SE MEURT DANS LES VILLAGES

...Mais il reste encore quelques clubs où « mouiller son maillot » et défendre les couleurs du club représentent quelque chose.

Une buvette où tout le monde refait le match, où l'on parle de tout, du quotidien, des uns et des autres, un moment particulier où l'on prend le temps d'échanger, de débattre, de parler du passé.

Le football populaire avec parfois ses excès, porté par des dirigeants en voie d'extinction qui finiront par lâcher prise avec le temps et l'âge.

Ce FOOT VILLAGE ne tient qu'à un fil qui finira par se rompre.

L'avenir passe par des fusions, des ententes sous peine de disparaître !!

Xavier BACON



F.R. LES AGEUX FOOTBALL

RECRUTE

POUR LA SAISON 2022/2023



- Joueuses féminines senior

- Joueurs U14-U15

(né(e) en 2008 et 2009)

-Dirigeant(es)

-Entraîneurs

- Parents Accompagnateurs

- Arbitre pour le club

(formation et équipement pris en charge par le club)



CLUB FAMILIAL
ET AMBITIEUX



POUR TOUS RENSEIGNEMENTS CONTACTEZ KADER : 06 81 04 32 59



DÉTÉCTION FUTSAL SÉNIORS MASCULIN



**JEUDI
14 & 21
AVRIL**

**DÉTÉCTION DE :
19H30 - 21H00**



**GYMNASE DE
SAINTE GENVIÈVE
RUE DES SCIENCES**



**JOUEURS NÉS
EN 2004 & AVANT**

**SCANNER LE QR CODE
POUR PARTICIPER**



**QUENTIN SAGNIER
06 24 04 77 80**



PRÉPARATION SAISON 2022-2023

NOS PEINES

C'est avec une très grande tristesse que nous vous faisons part du décès de Pierre PERELLO ancien membre de la commission des terrains

Nous adressons nos plus sincères condoléances à sa famille et au club.

CALENDRIER :

Prochaines réunions des commissions au District :

- **Jeudi 7 avril 2022 :**
- 17h30 : Commission Discipline
- **Samedi 9 avril 2022 :**
- 9h00 : Commission Discipline

Forfaits Généraux :

Les équipes suivantes ont déclaré forfait général pour la saison 2021/2022 :

- US Andeville B, séniors D5
- JS ARC Compiègne la Croix ST Ouen, U15 à 7 groupe B.
- U.S Le Pays du Valois, U18 2

Veillez noter le forfait général de l'équipe ci-dessous en application de l'Article 3 de l'Annexe 8 du Règlement Particulier de la Ligue des Hauts de France pour la saison 2021/2022.

Trois forfaits d'une équipe séniors entraînent le forfait général de cette équipe ainsi que celui de toutes les équipes inférieures dans la même catégorie.

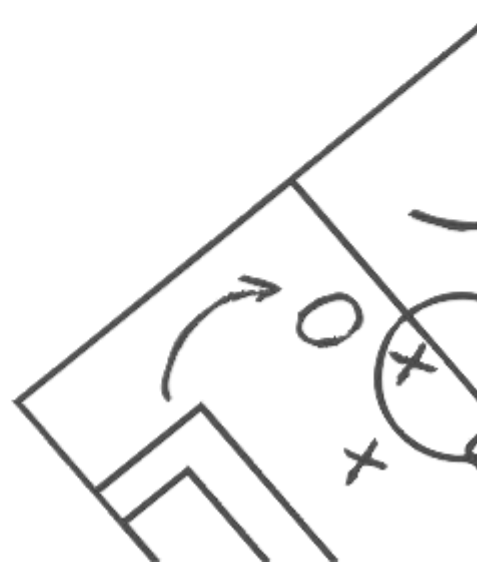
- E.S. Formerie 2, Séniors D4 groupe A.





PROCÈS VERBAUX

Siège du District Oise de Football





PROCÈS VERBAL

COMMISSION JURIDIQUE Réunion restreinte du 16 mars 2022

Présidente : Nathalie DEPAUW

Présents : Xavier BACON, Laurent LEFEBVRE, Eric POQUERUSSE

Absent excusé : Yves DUCHATEAU

Rappel : Les décisions de la Commission Juridique concernant les matches de championnat sont susceptibles d'appel dans un délai de 7 jours et concernant les matches de coupe dans un délai de 48 heures.

CA VENETTE – SC LAMOTTE – Seniors D2D du 06/03/2022.

La Commission prend connaissance du courrier d'une dirigeant du SC LAMOTTE.

US MERU 2 – FC ST AUBIN – Senior D2B du 13/02/2022.

Réclamation d'après match du FC ST AUBIN concernant une éventuelle usurpation d'identité.

La Commission entend les explications de :

-CADOUT Gilles arbitre officiel de la rencontre

Pour le FC ST AUBIN :

-BLEVENNEC Gilles secrétaire

-DEBRIS Sébastien dirigeant

Note l'absence excusée de :

-GARRETA Romain capitaine du FC ST AUBIN

Note les absences non excusées des personnes suivantes de l'US MERU et inflige une amende de 80 € à chacun en application du barème « Droits et Amendes » en vigueur pour cette saison :

-GUEYE Sihognon capitaine

-AIT TALEB Lahcen joueur

-MEHADJI Abdelkader dirigeant

-LEKDECHE Yassine dirigeant

Après vérification du fichier licenciés auprès du service Licences de la Ligue,

Considérant qu'il ressort de l'audition que l'arbitre officiel reconnaît formellement que le joueur n°1 inscrit sur la FMI n'est pas le joueur qui a participé à la rencontre,

Considérant que, de par leurs absences non excusées, les joueurs de l'US MERU laissent supposer qu'ils reconnaissent ainsi implicitement les faits qui leurs sont reprochés,

Dit qu'il y a usurpation d'identité,



Par ces motifs, la commission décide :

- d'appliquer l'article 200 des Règlements Généraux de la FFF et l'article 130 du Règlement Particulier de la Ligue,
- de donner, les délais d'appel écoulés, match perdu par pénalité et par 3 buts à 0 à l'US MERU 2 avec le retrait d'un point au classement et attribue le gain du match au FC ST AUBIN,
- d'annuler tous les résultats acquis depuis le début de la saison pour l'US MERU 2 en championnat Seniors D2B,
- de classer l'équipe de l'US MERU 2 à la dernière place de son classement,
- d'infliger une amende de 400 € à l'US MERU,
- de rembourser les droits de réclamation au FC ST AUBIN et de les mettre à la charge de l'US MERU par opérations sur les comptes clubs.
- de rembourser les frais de déplacement de l'arbitre officiel à cette convocation soit 25 € et de les mettre à la charge de l'US MERU par opérations sur le compte club,
- de rembourser les frais de déplacement du FC ST AUBIN à cette convocation soit 40 € et de les mettre à la charge de l'US MERU par opérations sur les comptes clubs.

Toutefois la Commission informe les équipes du groupe de Seniors D2B qu'elles peuvent disputer à titre amical les matches restant prévus au calendrier contre l'US MERU 2.

CS CHAUMONT 2 – US ETOUY AGNETZ - U18 D3A du 26/02/2022.

Réserve d'avant match de l'US ETOUY AGNETZ concernant la participation de joueurs venant d'équipe Supérieure.

La Commission prend connaissance de la réclamation confirmée par courrier électronique pour la dire recevable en la forme.

Jugeant sur le fond,

Considérant qu'après vérification de la dernière FMI de l'équipe U18 1 du CS CHAUMONT, la commission constate que cinq joueurs entrant dans la composition de celle-ci ont participé à la rencontre précitée,

Considérant qu'aucun joueur ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure s'il est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe supérieure de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour,

Dit qu'il y a infraction à l'article 29 du Règlement Général du Football à 11 du DOF,

Par ces motifs, la commission décide de donner, les délais d'appel écoulés, match perdu par pénalité et par 3 buts à 0 au CS CHAUMONT 2 avec le retrait d'un point au classement et attribue le gain du match à l'US ETOUY AGNETZ.

Droits de réclamation remboursés à l'US ETOUY AGNETZ et mis à la charge du CS CHAUMONT par opérations sur les comptes clubs.

Amende de 30 € au CS CHAUMONT en application du barème « Droits et Amendes » en vigueur pour cette saison.



FC GOLANCOURT – JS GUISCARD 2 – Seniors D5A du 27/02/2022.

Réserve d'avant match du FC GOLANCOURT concernant la participation de joueurs venant d'équipe supérieure.

La Commission prend connaissance de la réclamation confirmée par courrier électronique pour la dire recevable en la forme.

Jugeant sur le fond,

Considérant qu'après vérification de la dernière FMI de l'équipe Seniors 1 de la JS GUISCARD, la commission constate que trois joueurs entrant dans la composition de celle-ci ont participé à la rencontre précitée,

Considérant qu'aucun joueur ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure s'il est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe supérieure de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour,

Dit qu'il y a infraction à l'article 29 du Règlement Général du Football à 11 du DOF,

Par ces motifs, la commission décide de donner, les délais d'appel écoulés, match perdu par pénalité et par 3 buts à 0 à la JS GUISCARD 2 avec le retrait d'un point au classement et attribue le gain du match au FC GOLANCOURT.

Droits de réclamation remboursés au FC GOLANCOURT et mis à la charge de la JS GUISCARD par opérations sur les comptes clubs.

Amende de 30 € à la JS GUISCARD en application du barème « Droits et Amendes » en vigueur pour cette saison.

FC BELLOVAQUES – AS NOAILLES CAUVIGNY 3 – Seniors D5J du 27/02/2022.

Réclamation d'après match du FC BELLOVAQUES concernant la participation de joueurs venant d'équipe supérieure lors des deux dernières journées.

La Commission prend connaissance de la réclamation confirmée par courrier électronique pour la dire recevable en la forme.

Considérant que la réclamation a été communiquée à l'AS NOAILLES CAUVIGNY qui nous a fait part de ses remarques,

Considérant que le motif de cette réclamation est non fondé car il ne porte sur aucun règlement en vigueur,

Par ces motifs, la commission décide de rejeter la réclamation pour homologuer, les délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain,

FC BELLOVAQUES – AS NOAILLES CAUVIGNY 3 : 2 à 5.

Droits de réclamation confisqués.

EFC DIEUDONNE PUISEUX 2 – FC BEAUVAIS ST JUST DES MARAIS 2 – Seniors D5J du 27/02/2022.

Réclamation d'après match de l'EFC DIEUDONNE PUISEUX concernant la participation de joueurs venant d'équipe supérieure

La Commission prend connaissance de la réclamation pour la dire recevable en la forme et sur le fond au sens de l'article 187 des Règlements Généraux de la FFF.

Considérant que la réclamation a été communiquée au club adverse qui nous a fait part de ses remarques,

Considérant qu'après vérification de la dernière FMI de l'équipes Seniors 1 du FC BEAUVAIS ST JUST DES MARAIS, la commission constate qu'aucun joueur entrant dans la composition de celle-ci n'a participé à la rencontre précitée,

Dit qu'il n'y a pas d'infraction aux dispositions réglementaires,

Par ces motifs, la commission décide de rejeter la réclamation pour homologuer, les délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain, EFC DIEUDONNE PUISEUX 2 – FC BEAUVAIS ST JUST DES MARAIS 2 : 2 à 2.

Droits de réclamation confisqués.



EFC DIEUDONNE PUISEUX 2 – FC BEAUVAIS ST JUST DES MARAIS 2 – Seniors D5J du 27/02/2022.

Réclamation d'après match du FC BEAUVAIS ST JUST DES MARAIS concernant la participation de joueurs venant d'équipe supérieure.

La Commission prend connaissance de la réclamation pour la dire recevable en la forme et sur le fond au sens de l'article 187 des Règlements Généraux de la FFF.

Considérant que la réclamation a été communiquée au club adverse qui nous a fait part de ses remarques,

Considérant que la réclamation ne mentionne pas le grief précis opposé à l'adversaire,

Dit que la réserve est non fondée par rapport à la réglementation en vigueur,

Par ces motifs, la commission décide de rejeter la réclamation pour homologuer, les délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain, EFC DIEUDONNE PUISEUX 2 – FC BEAUVAIS ST JUST DES MARAIS 2 : 2 à 2.

Droits de réclamation confisqués.

FC LE COUDRAY ST GERMER – USR ST CREPIN 2 – Seniors D5i du 27/02/2022.

Réclamation d'après match du FC LE COUDRAY ST GERMER transcrites sur l'annexe dans la partie « Observations d'après match » concernant la participation de deux joueurs venant d'équipe supérieure.

La Commission prend connaissance de la réclamation confirmée par courrier électronique pour la dire recevable en la forme et sur le fond au sens de l'article 187 des Règlements Généraux de la FFF.

Considérant qu'après vérification de la dernière FMI de l'équipe Seniors 1 de l'USR ST CREPIN, la commission constate que les deux joueurs nommés entrant dans la composition de celle-ci ont participé à la rencontre précitée,

Considérant qu'aucun joueur ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure s'il est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe supérieure de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour,

Dit qu'il y a infraction à l'article 29 du Règlement Général du Football à 11 du DOF,

Par ces motifs, la commission décide de donner, les délais d'appel écoulés, match perdu par pénalité et par 3 buts à 0 à l'USR ST CREPIN 2 avec le retrait d'un point au classement et confirme la perte du match par 1 but à 0 au FC LE COUDRAY ST GERMER.

Droits de réclamation remboursés au FC LE COUDRAY ST GERMER et mis à la charge de l'USR ST CREPIN par opérations sur les comptes clubs.

Amende de 30 € à l'USR ST CREPIN en application du barème « Droits et Amendes » en vigueur pour cette saison.

FC ST AUBIN 2 – SC LES MARETTES – Seniors D5i du 27/02/2022.

Réserve d'avant match du SC LES MARETTES concernant la participation de joueurs venant d'équipe supérieure.

La Commission prend connaissance de la réclamation confirmée par courrier électronique pour la dire recevable en la forme.

Jugeant sur le fond,

Considérant que le FC ST AUBIN et l'arbitre officiel nous confirment par mail que la réserve a bien été déposée sur l'annexe avant la rencontre,

Considérant qu'après vérification de la dernière FMI de l'équipe Seniors 1 du FC ST AUBIN, la commission constate qu'aucun joueur entrant dans la composition de celle-ci n'a participé à la rencontre précitée,

Dit qu'il n'y a pas d'infraction aux dispositions réglementaires,

Par ces motifs, la commission décide de rejeter la réclamation pour homologuer, les délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain, FC ST AUBIN 2 – SC LES MARETTES : 1 à 0.

Droits de réclamation confisqués.

US MARGNY 3 – JSA LA CROIX/COMPIEGNE 2 – Seniors D5B du 06/03/2022.

Match non joué.

Après étude des pièces versées au dossier,

Considérant qu'après vérification des PASS SANITAIRES de la JSA LA CROIX/COMPIEGNE 2, seuls cinq sont valides, cette équipe ne peut donc débiter la rencontre avec moins de huit joueurs,

Par ce motif, la commission décide de donner, les délais d'appel écoulés, match perdu par forfait et par 3 buts à 0 à la JSA LA CROIX/COMPIEGNE 2 avec le retrait d'un point au classement et attribue le gain du match à l'US MARGNY 3.

STFC MONTATAIRE – US GOUVIEUX 2 – U18 D2B du 26/02/2022.

Joueur suspendu ayant participé.

Considérant que l'US GOUVIEUX a fait participer VALERIO Enzo suspendu un match officiel suite à trois avertissements avec prise d'effet à la date du 14/02/2022,

Considérant que par courrier électronique en date du 04/03/2022, le secrétariat demandait à l'US GOUVIEUX de fournir des explications à ce sujet et que ce club nous a fait part de ses remarques,

Considérant que le jour du match, chaque club vérifie sa composition d'équipe sur la tablette puis la valide. Les informations validées engagent la responsabilité de chacun des clubs concernés et signataires,

Dit que ce joueur était sous le coup de sa suspension donc non qualifié et ne pouvait prendre part à la rencontre précitée,

Par ces motifs, la Commission décide :

-En application de l'article 226 des RG de la FFF, de donner, les délais d'appels écoulés, match perdu par pénalité et par 3 buts à 0 à l'US GOUVIEUX 2 avec le retrait d'un point au classement et attribue le gain du match au STFC MONTATAIRE,

-Inflige une amende de 60 € en application du barème des « Droits et Amendes » en vigueur pour cette saison,

-Inflige une nouvelle sanction d'un match ferme au joueur à compter du 28/03/2022 pour avoir évolué en état de suspension.

JSA LA CROIX COMPIEGNE – US BAUGY MONCHY -Seniors D2D du 06/03/2022.

Réserve d'avant match de l'US BAUGY MONCHY concernant la participation d'un joueur suspendu.

Après étude des pièces versées au dossier, la commission constate que le joueur incriminé a purgé sa sanction,

Par ce motif, décide de rejeter la réclamation pour homologuer, les délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain JSA LA CROIX COMPIEGNE – US BAUGY MONCHY : 5 à 0.



Entente ORRY/PLAILLY – USM SENLIS – U18 D2B du 26/02/2022.

Joueur suspendu ayant participé.

Considérant que l'AS ORRY LA CHAPELLE a fait participer PIETRUSZKA Baptiste sous le coup de sa suspension automatique suite à son exclusion le 05/02/2022,

Considérant que par courrier électronique en date du 04/03/2022, le secrétariat demandait à l'AS ORRY LA CHAPELLE de fournir des explications à ce sujet et que ce club n'a fait part d'aucune remarque,

Considérant que le jour du match, chaque club vérifie sa composition d'équipe sur la tablette puis la valide. Les informations validées engagent la responsabilité de chacun des clubs concernés et signataires,

Dit que ce joueur était sous le coup de sa suspension donc non qualifié et ne pouvait prendre part à la rencontre précitée,

Par ces motifs, la Commission décide :

-En application de l'article 226 des RG de la FFF, de donner, les délais d'appels écoulés, match perdu par pénalité et par 5 buts à 0 à l'entente ORRY/PLAILLY avec le retrait d'un point au classement et attribue le gain du match à l'USM SENLIS,

-Inflige une amende de 60 € en application du barème des « Droits et Amendes » en vigueur pour cette saison,

-Inflige une nouvelle sanction d'un match ferme au joueur à compter du 28/03/2022 pour avoir évolué en état de suspension.

USR ST CREPIN 2 – US MARGNY 3 – Challenge PATOUX du 13/03/2022.

Réclamation d'après match de l'USR ST CREPIN concernant la participation de joueurs.

La Commission prend connaissance de la réclamation confirmée par courrier électronique pour la dire recevable en la forme au sens de l'article 187 des Règlements Généraux de la FFF.

Considérant que la réclamation d'après match a été communiquée à l'US MARGNY qui n'a fait part d'aucune remarque,

Considérant qu'après vérification des dernières FMI des équipes Seniors 1 et 2 de l'US MARGNY, la commission constate qu'aucun joueur entrant dans la composition de celle-ci n'a participé à la rencontre précitée,

Dit qu'il n'y a pas d'infraction aux dispositions règlementaires,

Par ces motifs, la commission décide de rejeter la réclamation pour homologuer, les délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain, USR ST CREPIN 2 – US MARGNY 3 : 5 à 0.

Droits de réclamation confisqués.

US MOUY 2 – US CREVECOEUR 2 – Challenge PATOUX du 13/03/2022.

Observations d'après match transcrites sur l'annexe par l'US CREVECOEUR concernant la participation de joueurs venant d'équipe supérieure.

La Commission prend connaissance de la réclamation confirmée par courrier électronique pour la dire recevable en la forme.

Jugeant sur le fond,

Considérant qu'après vérification de la dernière FMI de l'équipe Seniors 1 de l'US MOUY, la commission constate que cinq joueurs entrant dans la composition de celle-ci ont participé à la rencontre précitée,

Considérant qu'aucun joueur ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure s'il est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe supérieure de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour,

Dit qu'il y a infraction à l'article 29 du Règlement Général du Football à 11 du DOF,

Par ces motifs, la commission décide de donner, les délais d'appel écoulés, match perdu par pénalité et par 3 buts à 0 à l'US MOUY 2 et attribue le gain du match à l'US CREVECOEUR.

RCCA CREIL – JS THIEUX 2 – Challenge PATOUX du 13/03/2022.

Match non joué. Absence de FMI. Réclamation du RCCA CREIL.

Après examen des pièces au dossier,

Considérant que l'arbitre officiel nous confirme dans son rapport que le joueur n°1 du RCCA CREIL n'a pas présenté de PASS, qu'un deuxième joueur n'a pas présenté de PASS valide, qu'un troisième joueur a présenté un PASS avec un prénom qui ne correspondait pas au sien.

L'arbitre officiel a demandé les PASS VACCINAUX des joueurs qui n'ont pu être présentés par le RCCA CREIL, ce club n'ayant présenté que des tests PCR avec un téléphone portable,

Considérant que l'arbitre officiel nous informe que le RCCA CREIL voulait jouer la rencontre malgré le non-respect du protocole sanitaire, aux vues des tensions et en respect des règles sanitaires, il a donc décidé de ne pas faire jouer la rencontre et le club de la JS THIEUX a quitté le stade en oubliant de signer la FMI,

Par ces motifs, la commission décide de donner, les délais d'appel écoulés, match perdu par pénalité et par 3 buts à 0 au RCCA CREIL et attribue le gain du match à la JS THIEUX 2.

RCCA CREIL – US NOGENT – ¼ de finale Coupe Oise Vétérans niveau 1 et 2 du 13/03/2022.

Réclamation d'après match de RCCA CREIL concernant la participation d'un joueur ayant joué en championnat seniors.

Considérant que l'article 38.7 du Règlement de la Coupe de l'Oise Critérium Loisirs précise que l'équipe ne peut présenter aucun joueur Vétérans ayant participé à la précédente rencontre disputée par l'équipe Seniors de SON CLUB,

Considérant que les joueurs incriminés possèdent une licence Seniors dans un club de la Somme,

Dit que la réserve est non fondée par rapport à la réglementation en vigueur,

Par ces motifs, la commission décide de rejeter la réclamation pour homologuer, les délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain, RCCA CREIL – US NOGENT : 2 à 2, tirs au but : 0 à 3.

Droits de réclamation confisqués.

Prochaine réunion sur convocation

La Présidente, Nathalie DEPAUW





PROCÈS VERBAL

COMMISSION DES JEUNES Réunion du 25 mars 2022

Président : MAIGRET Patrick

Présents : DEALET Dominique, DELEGLISE Roland, FABUREL Benoit

Absent excusé : PELLEGRINELLI Pierre

Objet de la réunion : Tirage tour des 1/4 et 1/2 finale coupe de l'Oise U14, U15 et U18

Le tirage fut réalisé par Mr COQUEMA Claude Président du DOF

Merci à Louise pour la mise en place du tirage via facebook.

U14

¼ de finale le dimanche 10 avril 2022 à 10h30 ou le mercredi 13 avril

½ finale le dimanche 24 avril 2022 à 10h30 ou un mercredi

U15

¼ de finale le dimanche 10 avril 2022 à 10h30 ou le mercredi 13 avril

½ finale le dimanche 24 avril 2022 à 10h30 ou un mercredi

U16

¼ de finale le samedi 9 avril 2022 à 15h15 ou le mercredi 13 avril

½ finale le samedi 23 avril 2022 à 15h15 ou un mercredi

U18

¼ de finale le samedi 9 avril 2022 à 15h15 ou le mercredi 13 avril

½ finale le samedi 23 avril 2022 à 15h15 ou un mercredi

L'ensemble des rencontres est à consulter sur le site du DOF.

La finale de la coupe de l'Oise U14, U15, U16 aura lieu le samedi après midi 18 juin 2022 lieu à déterminer

La finale de la coupe de l'Oise U18 aura lieu le jeudi 26 mai en levée de rideau de la finale de la coupe de l'Oise seniors lieu à déterminer.

Il sera bientôt mis sur le site un appel à candidature pour accueillir la finale des coupes de l'Oise U14, U15 et U16

Prochaine réunion sur convocation

Le Président et secrétaire de séance : P. MAIGRET

